



## Camescope numérique qui ne remplit pas ses caractéristiques

Par **dixie\_old**, le **09/06/2007** à **17:07**

bonjour,rnJ'ai acheté un camescope numérique chez BOULANGER d'une marque pas connue et ce produit n'est pas du tout à la hauteur de la description proposée.rnJe l'ai emmené à deux reprises pour une réparation qui n'a rien améliorée.rnJe demande donc un remboursement de ce produit au magasin qui ne veut rien entendre , je ne sais plus comment faire pression .rnMerci d'avance pour vos réponses et conseils.rncordialement LAURENE.

Par **Jurigaby**, le **09/06/2007** à **17:32**

Bonjour.rnrn**L'ordonnance du 17 février 2005 met en place une action en garantie fondée sur la notion de conformité du bien, au bénéfice du consommateur.**rnrn[s]Cette nouvelle action couvre tant les vices cachés que l'obligation de délivrance.[/s]rnrnSur la notion de conformité :rnrnAux termes de l'article L 211-5 du Code de la Consommation la chose est conforme au contrat lorsque :rn- cette chose est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et le cas échéant, doit soit correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle, soit présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur notamment dans la publicité et l'étiquetage,rn- ou lorsqu'elle présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, connu et accepté par le vendeur.rn(Article rédigé par Par le Cabinet Chamailard Avocats,)rnrnA titre de procédure, je vous conseille de leur adresser une lettre recommandée AR intitulée "mise en demeure".rnDans cette lettre, vous faites valoir vos arguments en rapport à l'article que je

viens de vous décrire.  
Et vous clairement apparaitre vos prétentions, c'est à dire ce que vous désirez.  
Bonne Chance !